



Strasbourg, 29 septembre 2016  
[PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2016/ PC-OC Mod (2016)11E]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2016)11

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES SUR LA**  
**COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions prises lors de la 22<sup>e</sup> réunion du Groupe restreint d'experts  
sur la coopération internationale (PC-OC Mod)  
élargie à tous les membres du PC-OC  
sous la présidence de M<sup>me</sup> Astrid Offner (Suisse)  
27-29 septembre 2016**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Après l'ouverture de la réunion par la présidente, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure dans le document PC-OC Mod (2016) OJ2.

**2. Points d'information pertinents pour les travaux du PC-OC**

Le PC-OC Mod prend note des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, chef de la Division du droit pénal et de la Division de la lutte contre le terrorisme, sur les derniers progrès des travaux du CDPC et du CODEXTER. Il souligne l'importance de la coopération internationale dans le travail de ces deux comités, en citant comme exemples :

- la création d'un réseau 24/7 de points de contacts, prévue par le Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme, afin d'échanger en temps réel des renseignements des services de police concernant les voyages prévus par des personnes soupçonnées d'être des combattants terroristes étrangers. Une première réunion des 25 points de contact déjà nommés se tiendra à Strasbourg le 17 octobre ;
- l'initiative du CDPC d'organiser une conférence sur les équipes communes d'enquête (ECE) en mars/avril 2017 afin d'étudier les possibilités de s'appuyer sur l'expertise de l'UE, et en

particulier le Secrétariat Eurojust ECE pour organiser des ECE avec des pays extra-communautaires.

M. Chiaromonte mentionne également :

- les progrès faits par le Comité sur les infractions visant les biens culturels (PC-IBC) concernant la rédaction d'une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels, et en signalant qu'un premier projet de cette Convention est désormais disponible ;
- la décision du CDPC de ne pas élaborer de nouvelles normes concernant le trafic de migrants et d'organiser une réunion à haut niveau sur cette question, destinée aux procureurs et aux policiers. La date et le lieu exacts de cette conférence, qui devrait se tenir d'ici avant la fin de l'année, sont encore inconnus ;
- la création par le CDPC d'un groupe de travail chargé d'examiner le Livre blanc sur la surpopulation carcérale, récemment adopté, et d'élaborer des propositions concrètes pour la mise en œuvre de celui-ci par les Etats membres.

Le PC-OC Mod prend en outre note :

- de la décision prise par le Comité des Ministres d'envoyer le projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son rapport explicatif à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour avis ;
- les informations sur les activités en cours au sein du T-CY dont la prochaine réunion plénière aura lieu les 14 et 15 novembre 2016 ;
- les dernières signatures et ratifications des différents traités relevant du domaine de compétence du PC-OC.

Les experts du PC-OC Mod soulèvent des questions concernant le projet de Convention sur les infractions visant les biens culturels, en particulier la coopération internationale. Il est souligné, à la fois dans le contexte de cette convention et en général, que les actes illégaux commis par des personnes morales, dans le domaine du droit pénal, administratif ou civil, ou le recouvrement de biens par la confiscation non fondée sur une condamnation, ne sont pas réglementés, ou insuffisamment, par les instruments du Conseil de l'Europe en vigueur. Le PC-OC Mod décide de faire part de son avis à la réunion plénière, à savoir que ces questions nécessitent une réflexion approfondie.

### **3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC**

Le PC-OC Mod se félicite de noter que le nouveau site internet du PC-OC sera bientôt lancé. Il est proposé d'y publier également une liste des présidents et des secrétaires du PC-OC.

#### **a. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH**

Le PC-OC Mod examine les nouveaux résumés proposés [document PC-OC Mod(2016)08rev] pour mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, et décide :

- d'inviter les experts du Mod à envoyer des commentaires à M<sup>me</sup> Malgorzata Skoczelas (Pologne), coordinatrice de l'index, avec copie au Secrétariat ;
- de charger le Secrétariat de mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence après consultation de la coordinatrice et de les publier sur le site internet ;
- de demander à la plénière d'indiquer toute autre jurisprudence à introduire.

Le PC-OC examine en outre s'il est faisable de recenser la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne pertinente pour la coopération internationale et, en particulier, les affaires concernant les relations avec les Etats non membres de l'UE et décide de soumettre cette question à la plénière.

Enfin, le PC-OC Mod estime qu'il est de plus en plus difficile de trouver des experts prêts à travailler sur la mise à jour de l'index et de la jurisprudence et décide de porter cette question à l'attention de la plénière. Le PC-OC Mod exprime sa gratitude à M<sup>me</sup> Fernanda Iannone, du Secrétariat, pour son assistance.

#### **4. Mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational (COT)**

Le PC-OC Mod procède à un échange de vues avec M. Oscar Alarcon Jimenez, membre du Secrétariat chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT. Il mentionne en particulier la décision de mettre à jour la Recommandation Rec(2005)9 du Comité des Ministres aux Etats membres « relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice ». Etant donné que cette question fait l'objet de l'article 23 du deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale, la possibilité est évoquée de désigner un membre du PC-OC pour y participer.

Le PC-OC Mod pose plusieurs questions sur la mise en œuvre du Plan d'action et décide de charger le Secrétariat d'extraire de celui-ci les tâches à accomplir par le PC-OC et de les présenter à la plénière.

##### **a. Examen du projet d'inventaire des réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC et propositions de suivi.**

Le PC-OC Mod examine le catalogue des réserves à la Convention européenne d'extradition et à ses Protocoles additionnels, à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et à ses Protocoles additionnels, à la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, et à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime [PC-OC Mod (2016)05rev] ainsi que la vue d'ensemble de ces réserves établi par le Secrétariat [PC-OC Mod (2016)05Add].

Le PC-OC Mod reconnaît qu'aux fins de la lutte contre le COT, tous les traités relevant du domaine de compétence du PC-OC ne sont pas pertinents. Selon lui, toutefois, la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel sont importants à cet égard. Les experts estiment qu'il est parfois difficile de distinguer les réserves des déclarations puisque la différence dépend de l'interprétation que les parties font du contenu des déclarations.

S'agissant des réserves à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141, 1990), le PC-OC Mod se range à la proposition du Secrétariat à savoir que les réserves à cette Convention doivent être analysées avec les réserves à la plus récente Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STE n° 198, 2005).

Le PC-OC Mod décide :

- de charger le Secrétariat de compléter le catalogue des réserves et sa vue d'ensemble avec les réserves à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et à son Protocole additionnel ;
- de charger le Secrétariat de prendre contact avec le Secrétariat de la Conférence des Parties à ce traité (COP 198) pour étudier les possibilités de coopération entre le PC-OC et la COP 198 afin de rendre des conclusions communes dans ce domaine précis ;
- de proposer que la plénière invite les parties aux conventions énumérées dans le catalogue à vérifier si celui-ci reflète avec exactitude les réserves qu'elles ont émises.

**b. Examen du projet d'inventaire des réseaux judiciaires existants et propositions pour promouvoir leur interconnexion**

Le PC-OC Mod examine le document présentant un inventaire des réseaux judiciaires, établi par le Secrétariat [Doc PC-OC Mod (2016)06] et indique plusieurs réseaux à ajouter.

Il examine également les propositions de suivi et la possibilité d'organiser une réunion entre les Secrétariats et/ou les membres de ces réseaux pour débattre des possibilités d'une coopération plus étroite. La possibilité de désigner un expert chargé d'élaborer un document de réflexion sur cette question est également évoquée.

Le PC-OC Mod décide de charger le Secrétariat de mettre à jour l'inventaire en ligne des débats tenus et de le présenter à la plénière pour de plus amples discussions.

**c. Discussion sur la possibilité de créer au sein du PC-OC un réseau de points de contacts concernant la lutte contre le COT**

Le PC-OC Mod examine cette question et pense que la liste des points de contacts individuels pourrait constituer une base pour un tel réseau.

Il décide d'informer la plénière de sa proposition d'inviter des experts à examiner les personnes mentionnées dans la liste des points de contacts individuels et d'ajouter, le cas échéant, un point de contact différent pour les questions relatives au COT.

**5. Entraide judiciaire en matière pénale**

**a. Préparation d'une session spéciale sur la mise en œuvre du deuxième Protocole additionnel à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale**

Le PC-OC Mod examine l'organisation de la session spéciale qui fait partie de la mise en œuvre du Plan d'action contre le COT. Considérant que la session spéciale est trop brève pour étudier toutes les dispositions figurant dans ce protocole, il décide d'organiser des ateliers axés sur les deux principales innovations introduites par cet instrument, à savoir la portée et les méthodes d'échange d'informations et les nouvelles méthodes liées à l'établissement des preuves. Il discute également des suites éventuelles à donner à la session spéciale.

Le PC-OC Mod décide :

- d'adopter le programme de la session spéciale tel que figurant dans le Doc PC-OC Mod (2016)09 ;
- de proposer, comme suivi de la session spéciale, que la plénière demande au PC-OC Mod d'élaborer un questionnaire sur l'application du deuxième Protocole additionnel en tenant compte des questions soulevées dans le cadre des ateliers.

**b. Version pratique du formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens sur le nouveau site internet**

Le Secrétariat informe le PC-OC Mod que la publication d'une version imprimable du formulaire type de demande, telle que demandée par le PC-OC, exigera l'élaboration d'un outil spécifique. Les fonctionnalités et le coût de cet outil sont actuellement en cours d'examen.

## 6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

### a. Discussion sur des amendements éventuels à la Convention (STE n° 112) dans un deuxième Protocole additionnel

Le PC-OC Mod examine les propositions concernant d'éventuels amendements à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées mentionnées dans le document PC-OC Mod (2016) 04 et en particulier :

- *possibilité d'introduire des délais pour la révocation du consentement de la personne condamnée :*

La majorité des membres du PC-OC Mod se mettent d'accord sur une proposition d'amendement des articles 4 et 7 de la Convention en introduisant des conditions de révocation du consentement tout en incitant les Etats à finaliser les procédures dans un délai raisonnable.

Le PC-OC Mod décide de porter la proposition, figurant dans le document PC-OC Mod(2016)10, à l'attention de la plénière pour de plus amples discussions.

- *élargissement du champ d'application de la Convention aux personnes qui retournent volontairement dans leur pays d'origine avant d'avoir purgé leur peine :*

Le PC-OC Mod convient du fait que le projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées apporte une solution acceptable à ce problème.

- *non-paiement des amendes ou d'indemnités aux victimes :*

Le PC-OC Mod confirme son avis, à savoir que cette question ne saurait être réglée par un instrument contraignant mais par la mise à jour de la Recommandation R (92)18 du Comité des Ministres qui traite aussi de la question des amendes.

Il décide d'informer la plénière de sa proposition de finaliser son travail sur le projet de deuxième Protocole additionnel à la Convention avant d'envisager l'élaboration d'une nouvelle recommandation qui pourrait mettre à jour les recommandations en vigueur et prendre en compte des questions qui ne sont pas de nature à être réglementées par un instrument contraignant.

- *communication d'information sur l'exécution de la peine par l'Etat d'exécution:*

La majorité des membres du PC-OC Mod ne voit aucune raison impérieuse d'amender l'article 15 de la Convention qui comporte une obligation pour l'Etat d'exécution de fournir des informations à l'Etat de condamnation. Si un amendement doit être envisagé, des discussions supplémentaires sont nécessaires en plénière.

Le PC-OC Mod décide d'informer la plénière de ses conclusions.

### b. Préparation d'un projet de questionnaire sur l'éventuelle création d'un instrument de « E-transfèrement »

Le PC-OC Mod examine le projet de questionnaire établi par le Secrétariat, approuve certaines modifications et décide de soumettre le questionnaire [PC-OC Mod(2016)07rev], pour examen et adoption par la plénière.

## **7. Questions diverses**

La présidente, M<sup>me</sup> Astrid Offner, informe le PC-OC Mod qu'elle a l'intention de prendre sa retraite au printemps 2017 et qu'elle ne sera donc plus disponible pour présider le PC-OC en 2017. Le PC-OC devra élire un nouveau président lors de sa prochaine réunion plénière en novembre 2016.

Le PC-OC Mod prend également note du document de travail concernant les questions d'extradition présenté par M<sup>me</sup> Tetiana Shortska (Ukraine) qui sera présenté à la plénière pour discussion.